L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.

PAR BULLITT, MAGNE & Cie.
No. 81, Rue Chartres.

Journal quotidien..........$12 } payable d'avance.
Do. trois fois par semaine, $10 }

NOUVELLE-ORLEANS.
MARDI MATIN, 26 JANVIER 1841.

POUR GOUVERNEUR:

HENRY JOHNSON.

Sujet à la décision de la Convention des Whigs de l'Etat.

REVUE ETRANGERE.

I.

Les nouvelles que nous recevons par la voie des journaux du Nord nous arrivent si brisées, si rompues, si incomplètes, quelquefois même si incohérentes, qu'il n'est pas inutile qu'une revue rapide vienne de temps à autre en rétablir le sens ou en compléter l'ensemble.

L'Angleterre en ce moment domine presque toutes les grandes questions de la politique générale; elle est parvenue à entraîner dans sa sphère d'activité trois puissances européennes, dont deux au moins semblaient à jamais séparées d'elle par de mutuelles antipathies, ou mieux encore par des intérêts directement opposés; grâce à cette alliance, qui est une véritable anomalie, elle règle presque à son gré les destinées de l'Europe; et dans le même temps elle essaye d'imposer aux deux extrémités du globe ses despotiques volontés. Elle y réussira sans doute dans l'Hindoustan et dans la Chine, s'il fen en juge par les derniers événemens; mais qu'elle n'aille pas oublier la différence qui existe entre les peuples sauvages ou dégénérés de la vieille Asie et les citoyens libres du nouveau continent; car les lauriers qu'elle cueille aux rives de la Syrie, sur les bords de l'Indus et dans la mer Jaune, viendraient se flétrir aux bords de l'Aroostook et de l'Hudson. Quoiqu'il en soit des résolutions que l'Angleterre prendra dans ses discussions avec l'Union, nous devons, avec le désintéressement de gens qui ont assez d'élévation dans le cœur pour rendre pleine justice à leurs adversaires, j'allais dire à leurs ennemis, nous devons le reconnaître: cet immense déploiement de forces, cette énergie d'action, qui anime à l'extérieur le gouvernement anglais, est un bau spectacle; et ce spectacle offre un si vif intérêt qu'on n'a pas le temps—l'Angleterre elle-même n'y songe pas—de regarder ce qui se passe dans son sein. Sans doute, l'activité au dehors est pour elle la meilleure garantie de la tranquillité intérieure; mais néanmoins l'Irlande souffre toujours; mais les Chartistes et les Radicaux travaillent incessamment; mais le peuple n'est pas heureux; et quand la surexcitation morale qui règne aujourd hui sera retombée, il faudra bien s'en souvenir!

En attendant l'Angleterre triomphe! Elle a vaincu Dost Mohammed et reconquis dans l'Hindoustan l'influence qu'une insurrection générale a failli lui enlever; elle s'est emparé de l'île de Chusan (Kiusin), et de ce point important, que les jonques chinoises ne pourront parvenir à lui enlever, elle menace sérieusement les rivages du Céleste Empire; enfin, et c'est là le succès qui doit lui être le plus cher, elle a contraint le pacha d'Egypte, le vieux Méhémet Ali, à passer sous les fourches caudines du traité du 15 juillet.

L'Angleterre, on ne saurait le nier, a mis dans ces trois expéditions une vigueur et une promptitude d'exécution qui en expliquent la réussite. Aucun de ses agens, aucun de ses officiers n'a fait défaut à la mission qu'elle lui avait confiée, et ceux qui ont pris part aux affaires d'Orient se sont distingués surtout.

Lord Ponsonby, son ambassadeur à Constantinople, a manœuvré avec une habileté qui a mis en défaut la diplomatie française; Mr Hodges, son consul à Alexandrie, a déployé dans ce poste secondaire une fermeté qui doit être pour lui une grande recommandation; enfin, l'énergie de l'amiral Stopford, ou plutôt la fougue du commodore Napier, a merveilleusement servi les belliqueux desseins de lord Palmerston.

Le Commodore Napier que son grade devait en quelque sorte condamner à un rôle passif, semble avoir été l'âme de tout ce qui s'est fait en Orient: non content d'avoir tiré le premier coup de canon sur la côte de Syrie, non content, d'avoir emporté Beyrout et repoussé les Egyptiens dans le voisinage de cette ville, il a couru se mêler avec une audace et une rapidité inconcevables à toutes les attaques [illegible] qui ont eu lieu dans les parages de la Syrie, puis [illegible] de St. Jean d'Acre [illegible] prise, qu'il est apparu devant Alexandrie pour venir recevoir ou plutôt enlever d'assaut la soumission de Méhémet-Ali.

Il se présente devant la ville avec un seul bateau à vapeur, portant pavillon parlementaire; l'artillerie des forts qui sont en avant du port, veut lui en interdire l'entrée; il brave les boulets, il pénètre malgré les coups de canon dans cette ville qui pouvait, à en juger par la première réception, lui offrir des dangers réels. Son audace lui porte bonheur; ou plutôt elle assure le succès d'un complot tramé sans doute depuis long-temps. "Les troupes qui garnissaient les forts, dit une correspondance qui paraît bien informée, se sont retirées en enclouant leurs canons; une émeute a éclaté dans Alexandrie, et le pacha s'est trouvé confiné dans son palais. Le Commodore Napier s'y est aussitôt rendu, et après une conférence d'une heure, a donné ordre d'amener le pavillon Egyptien et de le remplacer par le pavillon turc." Si cette version est autenthique, là, comme sur beaucoup d'autres points, l'or de l'Angleterre avait joué son rôle. Le Vice-roi a signé une convention: cette convention dont nos lecteurs ont aujourd'hui même le texte sous les yeux, stipule, comme on l'avait annoncé, l'abandon formel de la Syrie, et elle ne laisse au Pacha, pour garantie des promesses qu'elle renferme, que la flotte Turque qui n'a pas encore quitté le port d'Alexandrie! Dans cette convention, tout l'avantage est naturellement à celui qui l'a imposée, et sa conclusion ferme dignement la série des rapides succès obtenus par les armes anglaises dans la Méditerranée.

Nous ne voulons pas, dans un résumé aussi bref que celui-ci, nous inquiéter de la moralité des faits; nous n'avons ni l'envie ni le pouvoir d'apprécier les moyens mis en usage par l'Angleterre; nous ne voulons présenter que des résultats; et certes ces résultats sont magnifiques! La Chine à demi-vaincue, la domination Britannique affermie dans l'Inde, l'empire de la Méditerranée, que l'Angleterre partageait avec la France, presqu'exclusivement assurée à la première de ces deux puissances, voilà l'œuvre du ministère Palmerston! Il ne faut donc pas s'étonner si aujourd'hui les toris mêmes se rallient sans arrière pensée autour de ce ministère; si la nation toute entière le regarde avec faveur, s'il a devant lui un bel avenir. Il y a long-tems que les destinées de la Grande-Bretagne n'avaient été aussi glorieuses!

Fanny Elssler. On nous assure que Mlle. Fanny Elssler arrivera dans notre ville par le retour du Natchez, c'est-à-dire sous quinze jours plus tard. Cette danseuse qui a excité tant d'enthousiasme dans les grandes villes de l'Union, recevra sans doute ici un accueil aussi flatteur. Elle est engagée, dit-on, pour douze représentations au Théâtre St. Charles, qui lui fit de fort beaux avantages.

☞ Dans le rapport que nous avons donné hier de la séance de samedi à la Chambre des Représentans, il s'est glissé une erreur. M. Pichot dont nous avions annoncé l'absence pour cause d'affaires, avait été excusé pour indisposition.

RAPPORT.

SENAT DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

Séance du 25 janvier 1841.

Présidence de M. Garcia.

Le secrétaire porte à la Chambre des Représentans le bill provenant de la Chambre relatif à la constitution de l'Etat adopté par le Sénat, à sa dernière séance.

Le Sénat est informé de l'envoi fait par l'imprimeur de l'Etat d'une communication de M. Bey sur l'éducation des sourds et muets, et d'une pétition des directeurs du collège Médical de la Louisiane.

M. Downs au nom du comité spécial chargé de l'examen des comptes du trésorier, présente son rapport au Sénat.—Adopté.

M. Davidson donne avis d'un bill relatif aux poursuites en calomnie; l'objet de ce bill serait d'admettre en preuve l'existence des faits allégués.

M. le Président fait part au Sénat de la réception d'un rapport adressé par le bureau des travaux publics.

Le Sénat adopte un bill provenant de la Chambre, relatif à l'enlèvement des obstructions du Bayou Manchac.

La discussion du bill relatif à la réduction du salaire des officiers de l'Etat se trouve à l'ordre du jour.

M. Armant déclare qu'il votera volontiers pour quelques-unes des dispositions du bill, et demande la nomination d'un comité spécial. Cette proposition est approuvée par le Sénat, et le président nomme membres de ce comité, MM. Armant, Hiriart et Walker.

Lecture est faite d'un amendement à l'article 3214 du code civil de l'Etat de la Louisiane. Sur motion de M. Downs, cet amendement est référé au comité judiciaire.

Le secrétaire donne lecture de la résolution des deux Chambres, relative à la nomination des directeurs de la banque des Citoyens fixée par la loi, au premier lundi de février prochain.

Le bill provenant de la Chambre, relatif aux loteries, est adopté par le Sénat.

Un bill pour fixer les limites de la paroisse Ascension est adopté.

Un bill pour annexer à la paroisse Ouachita, une certaine portion de territoire, est adopté.

M. Hoa, au nom du comité judiciaire, chargé de l'examen d'un amendement à l'article 3214 du code civil présente comme rapport, le dit amendement.

M. Hoa croit devoir expliquer au Sénat les motifs de l'amendement proposé.—D'après l'article 3214, tel qu'il se trouve dans le code civil, le négociant, commissionnaire [illegible] privilège pour les avances spéciales qu'il aurait faites sur une consignation spéciale; son privilège [illegible] que cet tel qu'il l'emporte sur une saisie ou un [illegible] il arrive souvent que [illegible] avances pour un montant [illegible] produit des objets ou produits consignés [illegible] et ne peut plus, quand la [illegible] les consignations [illegible] plus d'une [illegible]

avancée sur un [illegible]. Cet état de choses est insoutenable [illegible] mais encore au cultivateur lui [illegible] a rendu plusieurs [illegible] classes que M. [illegible] comme étant [illegible] il pense qu'il importe de compléter l'article [illegible] moyen de l'amendement dont il recommande l'adoption.

M. Crow regrette [illegible] de ne pas être d'accord avec le sénateur d'Orléans [illegible] qu'il est de son devoir de s'opposer à l'amendement proposé. Selon lui, les marchands de la Nouvelle-Orléans ne doivent pas être privilégiés. Planteur lui-même, il connaît parfaitement quelle est la situation des habitans à l'égard des marchands. Il est convaincu que la législation actuelle est bien suffisante. Le marchand [illegible] comme il l'entend des produits qui lui sont consignés. S'il arrive qu'une balance lui soit due, alors il se trouve dans la classe des créanciers ordinaires, la loi ne le place pas dans une position plus défavorable; pourquoi voudrait-on ajouter un nouveau privilège à celui dont il jouit déjà.

M. Hoa prend de nouveau la parole à l'appui de l'amendement du comité dont il est le rapporteur. Son but n'est pas de favoriser les marchands aux dépens des cultivateurs. Au contraire, la mesure qu'il propose a pour objet l'avantage des uns et des autres. Malheureusement, beaucoup d'habitans sont dans la nécessité d'avoir recours aux capitalistes pour obtenir des avances sur le produit de leurs récoltes, et c'est pour faciliter ces sortes transactions que l'amendement est proposé. L'article du code est insuffisant, il faut le compléter par une nouvelle disposition. Alors l'habitant pourra se procurer avec moins de difficulté les avances dont il peut avoir besoin pour étendre la culture de ses terres, et le capitaliste sera d'autant moins exigeant qu'il trouvera plus de sécurité. Si le privilège demandé n'est pas accordé, le capitaliste ne consentira point à faire des avances au-delà de la valeur des objets en consignation.

M. Crow croit devoir persister dans son opposition à l'adoption de l'amendement. Les lois qui gouvernent les contrats et les obligations lui paraissent offrir aux marchands le moyen de forcer leurs créanciers aux paiemens de leurs dettes. Les tribunaux leur sont ouverts, qu'ils y portent leurs réclamations, comme le font les autres classes de citoyens. D'ailleurs un motif puissant le force à rejeter l'amendement au code; l'adopter c'est évidemment ouvrir la porte à la fraude. Il votera contre l'amendement.

M. Downs approuve l'opinion manifestée par le sénateur des Attakapas, relativement aux privilèges. Il ne faut pas qu'ils s'étendent aux marchands au détriment des habitants. Mais tel n'est pas le but de l'amendement, et tel ne saurait être son résultat. Le privilège demandé lui paraît tout-à-fait juste; il est la conséquence naturelle de celui dont jouissent déjà les marchands, en vertu des dispositions du code civil. Toutefois M. Downs a pensé qu'il convenait de garantir par une précise les privilèges antérieurs. Un des membres du comité judiciaire est d'opinion que cette clause est inutile; cela se peut, mais il n'y a pas d'inconvénient à donner une garantie de plus aux premiers privilèges.

Le bill pour amender l'article précité du code civil, est mis aux voix et adopté.

Le bill relatif à la constitution est déclaré dûment enrôlé et reçoit la signature du président. Il sera porté demain à la Chambre où il a pris naissance, pour être ensuite soumis à l'approbation du gouverneur.

(Rapporté pour l'Abeille.)

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 25 janvier.

Le comité de finances fait son rapport sur un acte ordonnant de louer une certaine propriété située dans la ville de la Nouvelle Orléans, propriété appartenant à l'Etat. Sur motion de M. Burke, et après dispensation des règles, le bill est lu, adopté et renvoyé à demain pour sa troisième lecture.

M. Burke, au nom du comité chargé d'examiner le département de la trésorerie, expose que tous les comptes ont été trouvés justes, et il présente une résolution autorisant le trésorier à acheter un coffre en fer pour y garder des documens importans: adopté.

M. Claiborne, au nom du comité chargé d'examiner le bill relatif à l'introduction des mendians, nègres libres, &c. en propose l'adoption avec des amendemens.

Un message du Sénat informe la Chambre qu'il a donné son adhésion au bill pour consulter le peuple sur la convenance d'une convention pour amender la constitution.

M. Winchester présente quelques observations sur ce que ce bill n'est renvoyé à la Chambre qu'après le terme fixé par la constitution. Il exprime ses doutes sur la constitutionnalité de ce bill dans les circonstances où il se trouvait avoir été adopté. Et pour éviter toute incertitude à cet égard et éviter au Pouvoir Exécutif les tracasseries que ce bill pourrait lui occasionner, il propose de soumettre la question à un comité spécial qui devra prochainement faire son rapport là-dessus.

L'Orateur explique que le bill ne se trouve plus sous l'action de la Chambre.

M. Thomas pense que le bill est encore soumis à l'action de la Chambre et M. Morse soutient que la seule question qu'on puisse agiter est celle de savoir si le bill est ou non loi de l'Etat, question qu'il décide dans l'affirmative. Mais l'orateur ayant reproduit la décision, et nul n'en ayant appelé, la discussion n'a pas de suite.

M. Dugue présente un bill relatif à la Cour de Paroisse de Jefferson et pour établir une Cour de Cité à Lafayette.

M. Morse présente une résolution ayant pour objet de charger le bureau des travaux publics de compléter les améliorations du Bayou Pierre. Renvoyé au comité des améliorations internes.

M. Dugue présente un acte relatif au jury de police de la paroisse de Jefferson.

Sur motion de M. Burke, il est résolu que l'élection du trésorier de l'Etat aura lieu le vendredi 29 janvier courant.

Sur motion de M. Burke la Chambre s'occupe du bill ayant pour but d'établir des maisons de travail et de refuge dans la paroisse d'Orléans. Ce bill est adopté et renvoyé à sa troisième lecture avec un amendement tendant à autoriser la paroisse de Jefferson à y faire admettre les vagabonds en payant sa part proportionnée de frais.

Un congé est accordé à M Ratliff.

L'Orateur ayant soumis à la Chambre le rapport annuel du bureau des travaux publics, ce document est, sur motion de M. Guion, renvoyé au comité des améliorations intérieures.

1o. Le Sénat demande le concours de la Chambre, à une résolution nommant un comité tenu chargé d'examiner quelles nouvelles lois seraient nécessaires pour l'impression, la distribution et la conservation des journaux des deux Chambres;

2o. A une résolution autorisant le Gouverneur à demander au secrétaire de la guerre l'usage de deux pièces de campagne pour le bataillon d'artillerie à Baton Rouge;

3o. A un acte tendant à faire juger un certain nombre de procès dans l'Est et Ouest Feliciana: renvoyé au comité judiciaire; 4o A un autre ayant pour but d'annexer certaine portion de terrain à la paroisse de Ouachita. Lu et adopté avec une section additionnelle.

Sur motion de M. Dugue, la Chambre s'occupe du bill ayant pour but de déterminer les pouvoirs des jurés de police dans la paroisse de Jefferson—renvoyé au comité des pétitions.

Les bills suivans ont eu leur troisième lecture et ont été adoptés:

Acte pour venir au secours des cautions de A. B. Cheney.

Acte pour deux shérifs additionnels pour la paroisse d'Orléans, pour déterminer la location des cours de justice &c.

Acte pour incorporer l'Académie de Ouest Baton-Rouge.

Le comité d'enrolement annonce que le bill pour consulter le peuple sur la convenance de convoquer une convention pour amender la Constitution, est enrôlé.

La Chambre s'ajourne.

INTERIEUR.

[illegible] 1841.

La question de la reprise des paiemens en espèces est résolue quant à ce qui concerne notre ville. Je suis autorisé à vous annoncer que dans une assemblée tenue hier soir par les officiers des différentes banques, il a été adopté à une grande majorité une résolution refusant de reprendre en ce moment, c'est à dire à partir du 15, les paiemens en espèces. Les banques qui ont été en faveur de la reprise, sont, d'après ce que l'on m'a assuré, la banque des Marchands, celle du Commerce et celle des Planteurs.

Je n'ai aucun changement à noter dans les derniers cours que je vous ai envoyés. Il paraît qu'il y a eu peu d'affaires. La décision des banques au sujet de la reprise va sans doute rendre un peu d'activité à notre marché.

LE GARRICK—On lit dans *Commercial Advertiser* de New-York du 11 courant.

"Le bateau à vapeur l'Aigle est revenu hier soir sans avoir pu atteindre, à cause du gros temps, le point où le Garrick est échoué. Les passagers et l'équipage de ce navire sont arrivés dans la nuit sains et saufs à bord du bateau à vapeur Osiris de Shrewsbury. Il paraît que c'est hier matin seulement qu'ils ont quitté le Garrick qui se trouve à peu près à cinq milles de l'endroit ci-dessus désigné. Ils ont débarqué avec tout leur bagage sans avoir éprouvé aucun accident.

"Il y a, dit-on, fort peu de chances de sauver le Garrick. Hier dans l'après midi il avait environ quinze pieds d'eau dans sa cale; on pense en outre que l'arrière est entrouvert et que le grand mât a crevé la coque. La cargaison sera probablement sauvée toute entière, mais en éprouvant des avaries considérables. On s'occupe activement de ce sauvetage. La valeur de cette cargaison ne s'élève guère à plus de $72,000."

EXTERIEUR.

EUROPE.

Nous voyons dans les journaux de Charleston du 18 que les navires *Oxford*, capitaine Rathbone, parti de Liverpool le 21 décembre et *Burgundy*, capitaine Lines, parti du Havre le 21 étaient arrivés à New York le 11 janvier.

ANGLETERRE.

Le steamer *Britannia* était arrivé après une traversée de quatorze jours de Boston. On ne parlait pas de l'arrivée du British Queen.

Les nouvelles commerciales sont favorables. Les prix du coton et de la farine étaient en voie de hausse.

S'il faut en croire la gazette de Brighton le gouvernement anglais a l'intention de porter jusqu'à vingt cinq le nombre de ses vaisseaux de ligne dans la Méditerranée.

Il y a dans le *London Times* du 18 décembre un long article sur le différend survenu, à propos de la question des souffres, entre l'Angleterre et Naples. Il paraît que la question n'est pas encore résolue comme on le croyait généralement, car le Times dit que d'après les termes où se trouvent actuellement l'Angleterre et la France, dont on avait accepté la médiation, il est presque impossible qu'on puisse espérer une décision impartiale.

La nouvelle d'une rixe entre les flottes française et anglaise dans la mer Rouge ne s'est pas confirmée. Ce n'était qu'un bruit sans aucun fondement.

La gazette de Hanovre du 14 décembre annonce la conclusion d'un traité de commerce et de navigation entre les Etats-Unis d'Amérique et le Hanovre.

Il y a eu quelque agitation au palais de Buckingham le 15 décembre, causée par la tentative d'une folle, prenant le titre de comtesse de Resterlitz, d'assassiner la sentinelle de service. Il est résulté de l'instruction que cette femme était bien réellement folle, prétendant que le prince Albert lui devait une forte somme d'argent, que le palais lui appartenait, etc.

On lit dans le Globe de Londres du 18: Le bruit que des mesures devaient être adoptées par les directeurs de la banque d'Angleterre afin de réduire la circulation, n'avait aucun fondement. Cependant la situation financière de l'Europe est telle que la banque sera obligée de contracter beaucoup sa circulation et cette circonstance ne permet pas d'espérer de quelque tems nulle amélioration dans le marché monétaire.

FRANCE.

Une lettre de Toulon porte que l'amiral Hugon a reçu l'ordre de mettre à la voile immédiatement avec six vaisseaux de ligne pour aller longer la côte de Maroc pour demander satisfaction de l'insulte faite récemment au consul français à Tanger. Quelques steamers doivent accompagner l'escadre et l'on doit bombarder la place si la satisfaction est refusée.

Le pourvoi de Madame Lafarge est rejeté par la cour de Cassation.

Quelques journaux ayant annoncé la promotion du prince de Joinville au grade de contre-amiral, le Messager dément la nouvelle.

Le [illegible] accordés [illegible] compagnie pour la construction des bâtimens à vapeur qui doivent être mis dans la navigation entre le Havre et New York.

Les membres de la chambre des députés représentant le département de la Vendée ont présenté une pétition au président du conseil pour redonner le nom de Napoléon-Vendée au chef lieu de leur département.

Le froid était très vif en France. La Loire et la Marne sont glacées au point de suspendre toute la navigation.

Procession funéraire de Napoléon—Après une brillante réception à St. Germain le cortège s'est remis en marche pour Courbevoie où il est arrivé à environ trois heures de l'après midi. Quoique le jour fut très froid une foule immense était venue de Paris à St. Denis et Asnières. Les cinq bataillons stationnés à Courbevoie étaient sous les armes et rangés sur la rive gauche de la Seine.

A cinq heures le maréchal Soult, l'amiral Duperré, et M. Duchatel arrivèrent à Courbevoie et se rendirent immédiatement à bord du steamer *Dorade* où ils furent bientôt après joints par le duc de Nemours. Tous les steamers étaient illuminés. Le prince de Joinville demeura à bord et la permission de débarquer ne fut accordée qu'à un petit nombre de matelots. Un homme cependant vint à terre par permission spéciale et à peine fut il sur le quai qu'il fut entouré, et embrassé par tous les généraux en présence des troupes. Cet homme, c'est le sergent Hubert qui n'a jamais abandonné l'Empereur mort ou vif et qui s'était constitué de son propre mouvement gardien de sa tombe depuis le jour de sa mort, 5 mai 1821.

Le jour suivant, longtems avant le jour, la population se dirigeait vers la barrière de l'Etoile par où le cortège devait entrer à Paris, de sorte que l'avenue de Neuilly a été bientôt couverte de quatre à cinq cent mille personnes. Les troupes de ligne et les gardes nationales qui arrivèrent peu après prirent place en haie des deux côtés de l'avenue. La Dorade avait pris sa place près du Débarcadère et les 24 marins de la Belle Poule qui devaient débarquer le cercueil se tenaient près du catafalque. Les troupes et les gardes nationales de Courbevoie, de Ruel et autres communes voisines garnissaient les quais et l'artillerie fut placée près de la rivière. Peu après on put voir le char funèbre passer le pont et stationner sous le portique d'un temple grec. Le monument couvert de velours et d'or, haut d'environ cinquante pieds, était tiré par seize chevaux noirs attelés par quatre et caparaçonnés de manière à ne laisser voir que les pieds. Les caparaçons étaient faits comme ceux des chevaux de tournoi du moyen age et en drap d'or. Les chevaux étaient conduits par des valets à la livrée de l'Empereur.

Pendant que la foule attendait le moment du départ du cortège, un certain nombre de vétérans de la vieille armée, appartenant pour la plupart à la garde impériale, s'est fait jour pour atteindre la procession au pont. Tous ces vieux braves vetus des habits du corps auquel il ont appartenu, étaient accueillis par le peuple et portés en triomphe aux cris de vive la Vieille Garde!

Mais on a particulièrement remarqué un vieux chef d'escadron des Mamelucks de la garde, portant les décorations de la Légion d'Honneur et de la couronne de fer, et le peuple qui le prenait pour Roustan, le Mameluck de l'Empereur, l'a traité avec beaucoup de respect. Les lanciers Polonais de la Garde ont été aussi accueillis avec une faveur marquée aux cris de Vive la Pologne!

A environ onze heures, le convoi quitta Courbevoie, et après avoir fait une pause près de la statue de Joséphine, la procession commença sa marche au bruit assourdissant de l'artillerie.

Deux batteries du 1e. régiment d'artillerie, celui dans lequel Napoléon fit ses premières armes, avaient pris position près de la barrière de l'Etoile.

En arrivant à l'arc de triomphe, la procession était formée des gendarmes d'élite des gardes municipaux, des cuirassiers, des lanciers, des dragons, de l'infanterie et de l'artillerie. Venaient ensuite des hommes qui ne pouvaient manquer d'inspirer le plus vif intérêt: des soldats de Hoche, Marceau, Jourdan, Masséna, Augereau, Lannes, Kilmaine, Davoust, Ney, Berthier, Lassale, Murat, Bernadotte, Bessières, Kléber, Kellerman &c. tous plus ou moins courbés par l'âge et sillonnés de cicatrices.

Parmi les glorieux débris de la grande armée on remarquait aussi les lanciers Polonais, nobles débris de la révolution de 1830 et 1831.

On remarquait aussi avec intérêt parmi les assistans de distinction, M. le maréchal Gérard, M. le Comte Montalivet, M. le Prince de Joinville et l'équipage de la Belle-Poule.

Quatre-vingt-six aigles, représentant les quatre-vingt-six départemens de la France précédaient le char funèbre.

La procession s'est lentement dirigée au milieu d'une [illegible] Invalides en passant par la place de la Concorde.

L'hotel des Invalides, préparé de longue main pour cette imposante cérémonie, présentait l'aspect le plus grave. L'autel qui sépare la nef du dome avait été enlevé de manière à ce que rien ne gênât le coup d'œil. Le dome avait été transformé en chapelle ardente et au milieu se trouvait le catafalque sur lequel on a déposé le cercueil.

Sur les cotés étaient des gradins pour la famille royale et les grands corps du royaume, et des deux cotés de la nef on avait élevé des tribunes tendues de noir aux emblèmes Napoléonniennes pour l'usage d'une partie des spectateurs.

L'archevêque de Paris officiait à la tete de tout le clergé métropolitain. Le Requiem de Mozart a été chanté par Lablache, Tamburini, Duprez, Marié, Grisi, Persiani, Dorus Gras, Plottz, Borcellot, nouveau baryton de l'Opéra, et autres chanteurs célèbres.

Nulle description ne saurait donner une idée de l'enthousiasme que cette cérémonie a excité. Partout le convoi a été accueilli aux cris de "vive l'Empereur!" Le Prince de Joinville a aussi été très bien reçu; mais on n'a pas entendu une seule fois le cri de vive le Roi. La journée s'est du reste passée fort tranquillement quoiqu'on ait, sur plusieurs points, tenté de faire naitre quelque confusion.

ORIENT.

EGYPTE. Nous donnons en entier, d'après les journaux anglais, le texte de la convention conclue entre l'Angleterre et Méhémet Ali.

Copie de la Convention.

Conclue entre le commodore Napier, commandant les forces navales de sa majesté Britannique, d'un coté, et son excellence Boghos Youssouf Bey, ministre des affaires étrangères de sa Hautesse le vice-roi d'Egypte, de l'autre; faite et signée à Alexandrie le 27 novembre 1840.

Article 1er. Le commodore Napier, en sa qualité de commandant de la flotte anglaise devant Alexandrie, ayant annoncé à sa Hautesse Méhémet Ali, que les Puissances Alliées avaient demandé à la sublime Porte de le rétablir dans le gouvernement héréditaire de l'Egypte et sa Hautesse voyant dans cette ouverture un moyen de mettre fin aux calamités, sa Hautesse s'engage à donner l'ordre à son fils Ibrahim d'évacuer immédiatement la Syrie; sa Hautesse s'engage en outre à rendre la flotte ottomane aussitôt qu'il aura reçu la notification officielle que la Sublime Porte lui accorde le gouvernement héréditaire de l'Egypte; cette concession est et demeure garantie par les Puissances Alliées.

Art. 2. Le Commodore Napier mettra à la disposition du gouvernement Egyptien un bateau à vapeur qui transportera en Syrie l'officier désigné par sa Hautesse, pour porter au commandant en chef de l'armée Egyptienne, l'ordre d'évacuer la Syrie. Le Commandant en chef des forces Britanniques, Sir Robert Stopford, nommera de son coté un officier pour veiller à l'exécution de cette mesure.

Art. 3. En considération de ce qui précède, le Commodore Napier s'engage à suspendre de la part des forces anglaises, les hostilités contre Alexandrie et contre tout autre port de l'Egypte. Il permettra en même temps la libre navigation des vaisseaux consacrés au transport des blessés, des malades et de toute autre portion de l'armée Egyptienne que le gouvernement de l'Egypte jugera convenable de faire revenir par mer dans ce pays.

Art. 4. Il est bien entendu que l'armée Egyptienne aura la liberté de se retirer de Syrie avec son artillerie, ses armes, chevaux, munitions, bagages, en un mot, avec tout ce qui constitue le matériel de l'armée.

Cette convention, comme on le voit par le titre, a été signée le 27 et le 28 Hamid Bey, officier du vice-roi, est parti à bord d'un navire à vapeur anglais, pour porter à Ibrahim Pacha l'ordre d'évacuer la Syrie.

Alexandrie, 30 novembre—Les pavillons des quatre puissances flottent de nouveau sur la résidence de leurs consuls respectifs. Le commodore Napier fera entrer demain sa flotte dans le port, si la profondeur des eaux le permet. Il faut 21 pieds pour les plus gros navires, et l'on sonde en ce moment avec une persévérance égale à celle qu'on a déployée lorsqu'il s'agissait pour les Anglais de faire à cette ville une visite d'un tout autre genre. Si les vaisseaux peuvent entrer, il paraît qu'on donnera au vieux Pacha un salut véritablement royal, et qu'on lui fera sur la flotte une réception aussi magnifique que possible. Maintenant que toute l'affaire est heureusement terminée, et que l'ordre pour rappeler Ibrahim a été expédié, je puis parler de ce qu'il y a de plus remarquable, à mon sens, dans toute cette négociation: elle a été exécutée sans qu'on ait reçu aucune récente communication de Constantinople. Ni l'amiral Stopford, ni le commodore Napier, n'avaient reçu de lord Ponsonby aucune communication officielle de la réception de la [illegible] merston, au sujet de la brusque déposition de Méhémet Ali, et des dispositions pacifiques manifestées dans le moment par les représentans des quatre puissances aux conférences de Londres; ces officiers n'a[illegible]

[illegible] non plus aucune donnée positive sur les intentions de [illegible] savaient pas s'il consentirait à [illegible] un vassal rebelle et à le rétablir dans sa dignité. Ils ont compté sans doute sur l'influence toute puissante que l'Angleterre possède à Constantinople.

TURQUIE.

Les dernières dates de Constantinople vont, jusqu'au 28 novembre. On assurait à ce moment que le Sultan, cédant aux instances de lord Ponsonby et des représentans des autres puissances, consentait à rendre à Méhémet Ali le pachalik d'Egypte, et que le firman paraîtrait aussitôt la nouvelle de la soumission du vice-roi.

Le Sultan doit faire offrir à la reine Victoria un magnifique diamant, sans doute pour lui témoigner sa reconnaissance des bons services que lui ont rendus la diplomatie et la marine anglaises.

DERNIERES DATES.

New York	janv 11	Liverpool	déc 19
Boston	janv 7	Londres	déc 18
Philadelphie	janv 9	Havre	déc 20
Washington	janv 11	Paris	déc 17
Baltimore	janv 12	Bordeaux	déc 6
Charleston	janv 17	Madrid	déc 9
Vera-Cruz	jan 9	Cadix	nov 30
Tampico	nov 17	Havane	janv 7
Mexico	jan 2	Houston	janv 21

COMMERCIAL.

NEW-YORK, 11 janvier.

COTON—Le marché est calme ce matin. Nous n'avons connaissance aucune vente importante.

12 janvier—COTON—Il y a d'assez bonnes demandes aujourd'hui et les prix demeurent fermes.

FARINE—Le marché s'est un peu amélioré; 200 barils du Canal ont été vendus pour l'exportation à $4 93 3/4. Les détenteurs demandent généralement $5.

HAVRE, 15 décembre.

COTON—Pendant presque toute la semaine, les transactions ont été limitées sur notre marché, et à l'exception de quelques achats pour le transit, les demandes, qui ont été bornées aux besoins immédiats, ont été modérées. Nous n'avons cependant aucun changement à signaler pour les prix du coton américain, et nous cotons, n/cotés. Un lot de 70 balles de la Nelle-Orléans, de qualité supérieure de la nouvelle récolte, a été pris pour la consommation de 96 à 96. Les qualités qui sont le plus en demande pour la consommation sont les ordinaires et bonnes ordinaires. Les avis de N.-York du 18, qui nous sont parvenus par la Ville de Lyon, n'ont produit aucun changement sur notre marché qui restera probablement dans le même état jusqu'à la fin de l'année.

Les ventes du 7 au 15 décembre s'élèvent à 5300 balles dont:

2550 b. N.-Orléans, droit payé de f.			[illegible]
805 " Mobile	"	"	[illegible]
1275 " Upland	"	"	[illegible]
450 " Floride	"	"	[illegible]
109 " Pernambuco	"	"	[illegible]

Les importations de la semaine [illegible] composé de:

1840, 15 décembre	[illegible]	[illegible]
1839 do	[illegible]	[illegible]

Correspondance du Commercial [illegible]

HAVRE, [illegible]

COTON—Il y a eu pendant [illegible] d'assez bonnes demandes sur le marché [illegible] consommation et le transit [illegible] les sans aucun changement [illegible] raissant généralement bien disposés à vendre aux [illegible] tuels. La moyenne des ventes quotidiennes est [illegible] principalement en qualités ordinaires et bonnes ordinaires.

HAVRE, 20 [illegible]

Les avis attendus des Etats-Unis par le [illegible] sont arrivés hier, mais ils n'ont produit aucun changement sur le marché de coton. Les prix [illegible] et les ventes de chaque jour ont [illegible] balles en qualités ordinaires et bonnes ordinaires [illegible] de 72 à 82 f. Il n'y a pas d'importation [illegible] Les avis de l'intérieur continuent [illegible] l'argent est abondant.

LIVERPOOL, [illegible] déc.

COTON—Les ventes de jeudi s'élèvent à 1500 balles, vendredi à 4,000, de samedi à 4500, de lundi à 6,000 balles, de mardi à 4,000 et d'aujourd'hui à 5,000. Les deux dernières depuis la semaine passée ont été plus abondantes et les consommateurs ont acheté plus librement, le marché de Manchester s'étant un peu amélioré. Les spéculateurs ont également opéré. Les qualités américaines ont haussé de 1/8 d par livre, et le marché n'est pas bien approvisionné de qualités basses ordinaires. L'importation de la semaine s'élève à 6480 b.

LIVERPOOL, 17 déc.

COTON—Il y a eu aujourd'hui moins de dispositions à opérer, et cependant il s'est vendu 5,00 b. dont 1 000 de Carthagène. Le marché est bien approvisionné, mais les prix sont fermes.

LIVERPOOL, 18 déc.

COTON—Il y a eu de bonnes demandes de coton pendant la semaine et les ventes se sont élevées à 32,700 b. dont 4500 d'Amérique ont été prises par la spéculation. Il ne s'est rien fait pour l'exportation. Le commerce a acheté activement et quoique les détenteurs aient promptement rencontré les demandes, il s'est opéré une hausse de 1/8 d pour les qualités basses ordinaires et ordinaires d'Amérique. L'importation de la semaine est de 5602 b.

Aujourd'hui nous avons eu de très bonnes demandes et 5,000 b. ont été vendues.

Les prix sont fermes.

LIVERPOOL, 19 déc.

COTON—Depuis le 12 les demandes de coton ont été actives pour le bon ordinaire et petit courant et il s'est opéré une hausse de 1/8 d par livre. Cette hausse doit être attribuée à la nouvelle reçue de chez vous que la récolte sera faible cette année. Il s'est vendu 32,000 b. dont 1920 Upland de 7 1/4 à 7, 100 do de 7 1/2 à 7, 14,120 N-Orléans de 6 3/4 à 7 1/2 d; 5000 Mobile et Alabama de 6 3/4 à 6 1/2 d; 4,000 b. ont été prises par la spéculation.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Perdonnet, Foote pour Havre, N. N. Wilkinson
Navire Camera, Whitney, pour la Mobile
S. & J. P. Whitney
Navire Emily, Mead, pour New York, F. Laidlaw.
Navire Rochester, Owen, pour Havre,
A & J. Dennistoun & co.
Navire à vapeur Neptune, Robins, pour Galveston.
J. Reed & co
Barque Stradord, Drewer, pour New York,
Adams & Whittall
Barque Elizabeth, Swan, pour Marseille, T. C. Jenkins
Brick Ajax, Thompson, pour Havane,
J. H. A. Ashbridge.
Goëlette Sabine, Thompson, pour Matanzas,
R. Groning & co
Goëlette Challenge, Haskell, pour Mobile, G. B. Dieter
Goëlette Olive, Wood, pour Mobile, capitaine
Goëlettes C. W. Breerwood, Trier, pour Mobile,
J. H. Ashbridge
Goëlette [illegible] sous Kingston, (Jam)
J. A. Barelli & co
Sloop Washington, Bradley, pour Galveston,
F. Dadlew.

ARRIVES.

Bateau de remorque Tennessean, Davis, des passes, mis en mer la barque Rienzi et brick Norman, ayant à sa remorque goëlette Curlow, Water Witch et brick Etienne.

Bateau de remorque Pilot, Martin des passes, mis en mer le navire Roger Sherman, bricks Venus et Despatch, ayant à sa remorque navire Elizabeth.

Bateau de remorque Tiger, Crowell des passes, mis en mer navire Charlemagne, polacre Sacocha et goel. Hero, ayant à sa remorque navire Queen et brick Delia.

Navire Queen (Br) Howeason, de Liverpool.
Navire Elizabeth, Lee, de Anvers, part sur Falmouth
Brick Delia, Parker, de la Havane.
Brick Emeline, Putnam de la Havane.
Goel. Curlew, Wescott, de St. Domingue.
Goel. Water Witch, Arnous, de Vera Cruz
Steamer Vicksburg, Grace de Vicksburg.
Steamer Atlanta, Fullerton de Cincinnati.
Steamer Commodore, Ellis, de Cincinnati.
Steamer Baton Rouge, Brenham, de Vicksburg.

MEMORANDA.

Le steamer Commodore a quitté Louisville le 17 courant; il annonce que le tems y était très froid.

Ports des Etats-Unis.

Expédié à New York le 12 janvier pour ce port brick Mobile, Lathen.

Arrivé ici à Philadelphie, le 13 janvier, brick Swan, Snell.

Les goëlettes Elizabeth Harkness, Lockwood, pour la Mobile, et le W Seymour, Carpenter, pour Franklin, ont été expédiés à New York le 9 courant pour ce port.

Arrivé ici à New York le 9 janvier, le brick Danube Lane.

Ports étrangers.

A St. Domingue le 11 janv. brick Crusader, Norris, prenant un chargement d'acajou et devant partir sous peu de jours.

Liverpool, 4 dec—Parti, Mary, Redpath, N. Orléans.
Le 15, parti, Gossypium, Brown, N. Orleans.
Le 17—Arrivé, Adrian, Davis, N. Orl. Parti, Diana, Stickland, do.
Le 18, Entrés pour prendre chargement, Jos. Cunard, Birnie, N Orl. Pactolus, Kennard, do.
A Deal, le 10 dec, Octavia, Smith, N Orl.
Le dec—Charles, Brewster, London, pour la Nouvelle Orléans.
A Bordeaux le 6 dec- Cardinal de Cheverus, Froissonie, N Orléans.
Havre, 6 décembre—Arrivé, Henry Clay, Schreiver, N. Orleans; le 9 parti, Birmingham, Hamilton, Mobile.
Havre, 6 dec—Parti, Colchis, Knight, N. Orl; le 12, Indian Chief, do.
Bremenhaven, 4 dec—Parti, Condor, Churchill, Nlle Orleans.

Batimens hélés:

Le 13 du mois dernier, latitude 40 60, long 19, brick Diploma, de N York pour Lisbonne, ayant 24 jours de mer.

Le 17, lat 24 50, long 85, 30, navire Mary Kingsland, parti d'ici et ayant 5 jours de mer.

☞ L'attention du public est appelée à une grande vente de Bijouterie, consistant en diamants, montres en or, &c. qui aura lieu ce matin à 10 heures et demie au no. 8, rue du Camp, par Hewlett et Cenas.

CAFE—500 sacs café Havane vert prime, à vendre par
26 j R. GRONING & Co.

SUCRE blanc et brun de la Havane, à vendre par
26 j R. GRONING & Co.

CIGARRES espagnols dans des boites vitrées, à vendre par 26 j R. GRONING & Co.

POMMES de terre—50 barils à vendre par
26 j R. GRONING & Co.

HUILE de sperm en boucauts, tierçons et barils à vendre par
26 j N. D. CHAMBERLIN, 75 Magasins.

PLATRE de Paris—100 barils en magasin et à vendre par
26 j N. D. CHAMBERLIN, 75 Magasins.

CIMENT hydraulique—100 barils, à vendre par
26 j N. D. CHAMBERLIN, 75 Magasins.

PORC desossé en caisses—110 caisses arrangées pour le marché de la Havane en débarquement du Monongahela et à vendre par
26 j LAYET & AMELUNG, 111 Tchoupitoulas.

JAMBONS—11 barriques et 36 tierçons jambons pour l'usage des familles, à vendre par
26 j LAYET & AMELUNG, 111 Tchoupitoulas.

CIRAGE—40 grosses cirage de Betts, à vendre par
JARVIS & ANDREWS,
26 jan 20, rue de la Commune.

MELASSE—200 barils en bon état pour une habitation au-dessus de cette ville, à vendre par
26 jan JOHN R. SHAW & Co. 24, Poydras.

ESSENCE de Thérébenthine de N-York, 20 do Alcool, à vendre par JARVIS & ANDREWS,
26 jan 20, rue de la Commune.

LANGUES de buffle 3 barils, à vendre pour clore une consignation par JOHN R. SHAW & Co.
26 jan 24, rue Poydras.

PORC—210 barils mess, 150 do M. O. 500 do prime etc. O. à vendre par JOHN R. SHAW & Co.
26 jan 24, rue Poydras.

TOILE d'emballage—150 pièces du Missouri, 2200 yardes de d'Ecosse, à vendre par
26 jan JOHN R. SHAW & Co. 24, rue Poydras.

POISSONS en saumure—20 barils mulets de la Floride en saumure, à vendre par
26 jan ALEXANDER & DOUGLASS, 15, Canal.

EAU-DE-VIE de Cognac—50 barils de 20 gallons très vieille eau-de-vie de Cognac fine Champagne, à vendre par
26 jan V. ROUMAGE.

CIGARES de la Havane—60 milliers dernièrement reçus, à vendre par HENRY TETE,
26 janv 13, rue de Conti.

WHISKEY de Monongohela—10 barils en magasin, à vendre par HENRY TETE,
26 janv 13, rue de Conti.

EAU-DE-VIE de Pêche—72 barils en magasin, à vendre par HENRY TETE,
26 janv 13, rue de Conti.

VIN DE SHERRY—310 caisses en magasin, à vendre par HENRY TETE,
26 janv 13, rue de Conti.

EAU DE-VIGNE DE COGNAC—72 demi-pipes et quarts de pipe eau-de-vigne de Cognac, 4ème preuve, et très vieille eau de-vie de Champagne, 1ère preuve, et 60 barriques de vin rouge, en débarquement des navires Francis Stanton et Cynosure de Bordeaux, à vendre par
26 jan. V. ROUMAGE.

DROGUES et médicaments. Les soussignés ont [illegible] de nouveaux envois de médicaments frais qu'ils offrent à vendre aux marchands de la campagne et aux commissionnaires, aux conditions les plus avantageuses.
JARVIS & ANDREWS,
Droguistes en gros et en détail,
26 jan 20, rue de la Commune.

AMUSEMENTS.

THEATRE D'ORLEANS.

Mardi, 26 Janvier 1841.

La première représentation de

L'OUVRIER,

Drame nouveau en 3 actes, de Mr. Frédéric Soulié.

ADOLPHE ET CLARA

ou

LES DEUX PRISONNIERS,

Opéra en un acte, de Dalayrac.

☞ On commencera à 6 heures et demie.

THEATRE AMERICAIN.

Grande représentation équestre.

MAZEPPA

Drame.

Ce soir Mardi—le 26 Janvier.

MAZEPPA

OU LE CHEVAL INDOMPTÉ DE TARTARIE.

OU LE

CHEVAL SAUVAGE DE TARTARIE,

Mélodrame à grand spectacle.

Dans lequel paraîtra le fameux cheval *Conquérant*, de Mr. Stickney, que l'on dit n'avoir pas d'égal en Amérique.

Pour de plus amples renseignements voir les petites affiches du jour.

Les intermèdes seront remplis par des exercices équestres exécutées par les meilleurs sujets de la troupe &c.

M. Geo. Stone [illegible], le Clown.

Et MM. S. P. Stickney dans le RIDING MASTER.—The hunters Festival, grande entrée; un grand acte d'équitation par M. Levi; le cheval Conquérant. M. Everal dans la scène du "Sailor Like Scene of the Mariners Return."

Le spectacle sera terminé par les exercices de M. S. P. Stickney sur 1, 2, 3, 4 et 6 chevaux.

SALLE DE LA LOUISIANE.

Rue St. Louis, entre Chartres et Royale.

MARDI, 26 JANVIER

BAL PARE ET MASQUE.

Prix d'Entrée, Cavaliers.......................... $1 50.

Ces bals auront lieu tous les Mardi, Jeudi et Samedi de chaque semaine.

☞ MM. les souscripteurs aux Bals Parés, de société, sont prévenus que ces bals auront lieu tous les vendredis.

[illegible] D'ORLEANS.

[illegible] SOIR, 27 JANVIER,

BAL MASQUE.

Les bals continueront à avoir lieu les lundis, mercredis et samedi [illegible]

Prix d'entrée, Cavaliers.................. $1.

26 jan MITAUD.

[illegible] Directory de la ville de la Nouvelle-Orléans et de Lafayette pour l'année 1841, sont [illegible] J. L. Sol[illegible]

[illegible]

[illegible] 23 jan 3

28 1 61 39 72 17 16 40 24 50 7 63 14

Tirage officiel de la

GRANDE LOTERIE DE LA LOUISIANE,

Classe No. 4

MARDI, 26, à 4½ heures, P. M.

La loterie de la Louisiane sera tirée à l'Arcade Banks à 5 heures, p. m.

75 Numéros—12 sortants.

1 Lots de..........................	$7,000
1 Lot de............................	2,000

Billets, $4 00.—Coupons en proportion.

☞ Billets à vendre au bureau des Directeurs.

D. S. GREGORY & Co.

26 janv 35, rue du Canal

DISSOLUTION DE SOCIETE.

LA société existant en cette ville sous la raison de A. Cochrane & Caillat, est, à partir de ce jour dissoute d'un commun accord.

Mme. A. Cochrane reste seule chargée de la liquidation.
26 janv—4

MARCHANDISES en entrepôt [illegible]—7 caisses [illegible] imprimé, [illegible] 2 dito jaconat anglais, imprimé, reçues par les derniers arrivages, à vendre par
TOOLE & BARRIERE.
26 jan—3 36, rue de Chartres

☞ ALEXANDER & DOUGLASS ont transporté leur magasin au No. 15, rue du Canal. 26 jan

VIN DE PORTO—115 caisses, à vendre par
26 janv HENRY TETE, 13, rue de Conti.

CORDES d'emballage—100 rouleaux, à vendre par
26 jan JOHN R. SHAW & Co. 24, Poydras.

BŒUF—210 barils, à vendre par
26 jan JOHN R. SHAW & Co. 24, Poydras.

MIEL—10 barils à vendre par
26 jan JOHN R. SHAW & Co. 24, Poydras.

PLOMB—17 barillets barres de plomb, à vendre par
26 jan JOHN R. SHAW & Co. 24, Poydras.

VENAISONS—5 barils, à vendre par
26 jan JOHN R. SHAW & Co. 24, Poydras.

LIQUEURS—5 barils à vendre par
26 jan JOHN R. SHAW & Co. 24, Poydras.

SUCRE—150 boucauts sucre bon et prime, à vendre par
26 jan JOHN R. SHAW & Co. 24, Poydras.

BEURRE—10 demi-barils de l'Ouest, à vendre par
26 jan JOHN R. SHAW & Co. 24, Poydras.

TRAITES sur New-York et Philadelphie, à vendre par
26 jan ANDREWS & BROTHERS, 20, Camp.

HARICOTS—75 barils, à vendre par
26 jan JOHN R. SHAW & Co. 24, rue Poydras.

LE soussigné ayant trouvé des billets à ordre dans le mois d'août 1840, et ayant déjà donné avis à la même époque, laisse savoir une seconde fois qu'ils seront remis à celui qui en prouvera la propriété en payant les frais d'annonce.
P. L. COURCELLE.
26 jan 3 25, rue Bienville.

LE soussigné rendra des avances libérales sur les consignations de produits faites à sa maison à New York, et à Bordeaux.
[illegible] 13, rue Conti

FIL à voile en pelottes—14 boucauts fil à voile en pelottes, et quelques boucauts fil à seine, et lignes assorties, en débarquement du brick Cenoerte, de Bordeaux à vendre par
V. ROUMAGE.

TABAC à priser—20 grosses en bouteilles de 1/2 livre; 48 do tabac Maccaboy à priser, 20 do do Ecossais do 8 lb do do Rappe do, 10 jarres tabac à priser Maccaboy, 24 do do do Ecossais, à vendre par
JARVIS & ANDREWS, 20 Commune.

LES soussignés viennent de recevoir et offrent à vendre: 2 superbes piano forte de Pleyel, en acajou ronceux, riche forme à cylindres avec bras d'ébène et à 6 1/2 octaves. Ils mompteus perfectionnes supérieurs à tous ceux importés jusqu'à ce jour.
LOREILHE & VALETON,
26 jan coin Royale et Douane.

A VENDRE par les soussignés d'importation récente:
200 caisses vin rouge St. Estephe 1834
do do 1834
50 barriques vin rouge St. Julien, St. Estephe et Montferrand.
15 demi barriques do rouge vieux St. Julien.
24 demi barriques vin blanc Haut Barsac.
8 quarts vin doux, blanc d'Alicante, 1ère, qualité.
35 caisses de 18 demi bouteilles do do.
2 barriques vin rouge 1832, Chateau Lafitte.
LOREILHE & VALETON,
26 jan 9, rue Toulouse, ou encoignure Royale et Douane.

VIN de Cantenac—10 caisses de ce fameux vin en débarquement de la barque Favorite, de Brème, à vendre par A. P. GRAY & Co.
26 jan—7 41, Nouvelle Levée

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de feu St. Aubin—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Auguste Gury, curateur de la succession de feu Henry St. Aubin, ne sera t point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour W. F. C. DUPLESSIS,
26 jan Reg. des Testaments.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire. L'Etat de la Louisiane, —A tous ceux que ces présentes concernent, salut:
Attendu que Andrew S. Barker ayant acheté à une vente faite par le coroner de la paroisse d'Orléans, la propriété ci-après décrite, s'est adressé au Greffe de cette Cour où la dite vente est enregistrée le quinzième jour de Janvier de l'année 1841, pour un avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834.
Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour du Premier District Judiciaire, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le tems et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.
La dite propriété fut vendue par le coroner sus dit le seizième jour de mars de l'année 1839 en vertu d'un décret de cette Cour rendu le 4 d'avril de l'année 1839, dans l'affaire de Charles F. Hozey, shérif de la Paroisse d'Orléans, contre Hester M. McDougall, No. 17602 du docket de cette Cour, à laquelle vente le dit Andrew S. Barker s'est rendu acquéreur pour le prix de quatre mille neuf cents piastres payable comptant.
Description de la propriété d'après le transfer judiciaire, savoir:
Un certain lot de terre situé dans le faubourg Delord, dans l'ilet borné par les rues Nouvelle-Levée, Suzette, Tchoupitoulas et Benjamin, et désigné par le No. 6, sur un plan dressé par Charles F. Zimpel, et déposé en l'étude de Félix Grima, notaire, Le dit lot ayant 22 pieds huit pouces et neuf lignes de face à la rue Nouvelle-Levée, entre les rues Benjamin et Suzette, sur une profondeur de cent pieds.
Témoin l'honorable A. M. Buchanan, juge de la Cour susdite, ce 15 Janvier 1841.
26 jan—3 en 30j. P. LE BLANC, Député Greffier.

AVIS AUX PLANTEURS.

LE soussigné ayant repris son ancien magasin sur la Levée, entre Ursulines et Hôpital, au No. 242, offre à vendre à bon marché en lots convenables:
2000 paniers de Patates d'Irlande.
300 do do d'Allemagne.
500 barils choisis exprès pour le plant.
25 jan—3 AUG. BONNERON.

AVIS—Mme. E. ALBOUY, résidant rue St. Pierre No. 20, entre Royale et Bourbon, a l'honneur de prévenir le public qu'elle se propose de continuer à confectionner les ouvrages de modes, tels que chapeaux, robes &c. Sa longue expérience et le zèle qu'elle mettra à remplir les ordres qui lui seront donnés, lui font espérer qu'elle méritera la confiance publique.
Madame Albouy se propose également de travailler pour les magasins de modes. 21 janv—6

CIGARES—Un assortiment complet de cigares de la Havane, de toutes dénominations, tels que Regalias, Canones, Trabucos &c &c, à vendre par
25 jan BLASCO & SIMIDEL, 26, rue de la Commune

CONFITURES DE LA HAVANE, en petites boites de 1/4 et 1/2 livre, à vendre par BLASCO & SIMIDEL,
26, rue de la Commune.

CHARBON de Cannel, anglais, à une piastre le baril, rendu à domicile, en débarquement du navire Augusta, en face du marché aux legumes; on recevra les ordres à la Levée, en face du MORGAN & Co.
25 janv—2 17, rue du Canal

QUARANTE PIASTRES DE RECOMPENSE seront données à celui qui arrêtera et délivrera au soussigné; les deux esclaves ci-après dénommés, appartenant à l'Etat, lesquels sont partis marrons le 10 du courant, de l'endroit où ils étaient employés par le capitaine William Mayo, surintendant des travaux publics, savoir:
ROBERT POPE, de cinq pieds six pouces, noir. Il est parti avec un chapeau de paille, un gilet et des pantalons de casinet, ainsi qu'une chemise rayée.
TOM McCOY, de cinq pieds cinq pouces. Il portait une chemise rouge, un chapeau noir, un gilet et des pantalons de casinet. Il cherchera à traverser le lac pour se rendre à Madisonville.
E. ROUSSEAU,
Secrétaire du bureau des travaux publics,
23 jan—10 29, Vieille-Levée.

FONDS DE BOUTIQUE DE BARBIER à vendre—A vendre un fonds de boutique de barbier situé à l'encoignure du Maine et Condé, ensemble avec ses accessoires.
23 janv—3

DEMANDE DE PENSION.

UN jeune homme [illegible] désire [illegible] dans une respectable famille créole ou française, où la langue française soit habituellement parlée. S'adresser par écrit à [illegible]
20 janv—3

VENTES A L'ENCAN.

PAR HEWLETT & CENAS.

Vente de la succession E. Shields.

IL sera vendu mercredi, 3 de mars prochain, à midi, à la Bourse St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et Paroisse d'Orléans, en date du 21 janvier 1841, et sous la direction de James N. Taylor, exécuteur testamentaire et de Martha Ann Cary, exécutrice de feu Elihu Shields, décédé, les biens-fonds et actions de banque suivants, appartenant à ladite succession, savoir:

Premièrement—Quatre terrains situés au faubourg Delord, désignés sur le plan dudit faubourg par les nos. 2, 3, 4 et 33, dans l'ilet no. 11, bornés par les rues Annonciation, Constance, Duplantier et Barthélemy.

Le terrain no 2, mesure 32 pieds de face à la rue Annonciation, sur une profondeur de 110 pieds, entre lignes parallèles.

Le terrain no. 3 mesure 22 pieds 3 pouces de face à la rue Annonciation, sur une profondeur de 134 pieds, 9 pouces 6 lignes entre lignes parallèles.

Le terrain no. 4 mesure 22 pieds 3 pouces face à la rue Annonciation, sur une profondeur de 110 pieds entre lignes parallèles.

Le terrain no. 33 mesure 24 pieds 9 pouces 5 lignes de face à la rue Duplantier, sur une profondeur de 122 pieds 3 pouces, entre lignes parallèles.

Conditions—Un quart comptant et le reste à 12, 24 et 36 mois de crédit en billets tirés et endossés à la satisfaction de l'exécuteur, assurés par hypothèque spéciale sur la propriété jusqu'à final paiement.

Secondement—Le bail non-expiré, ayant dix ans à courir, du 1er juin 1841, d'une portion de terrain avec tous les édifices et améliorations qui s'y trouvent, connu sous le nom de Magasins Bleus, situés rue Poydras, Seconde Municipalité, s'étendant de la rue Tchoupitoulas à celle du Commerce, mesurant 125 pieds 4 pouces de face à la rue Poydras, 41 pieds 7 pouces à la rue Tchoupitoulas 42 pieds 3 pouces à celle du Commerce et 131 pieds 6 pouces dans la ligne de profondeur, courant de la rue Tchoupitoulas à celle du Commerce. Il y a sur ledit terrain ou portion de terre, un bloc de magasins qui sont loués jusqu'au 1er. de novembre prochain (1841) à raison de $4,600 par an.

Conditions—L'acquéreur assumera le paiement du bail du terrain, à raison de $1675 par an, du 1er. mars 1841 jusqu'au 1er. juin 1851, payable par quartiers à la Société des Orphelines de la Nouvelle-Orléans, et à l'expiration du dit bail il rendra à ladite Société des Orphelines tous les édifices et améliorations qui s'y trouvent, et pour le reste du montant de l'adjudication, l'acquéreur donnera ses billets à 12, 24 et 36 mois du jour de la vente, divisés en sommes à la convenance de l'exécuteur, et endossés à la satisfaction du même, portant hypothèque sur des biens non grevés et situés en ville.

Troisièmement—Vingt actions du fond capital de la Banque Commerciale de la Nouvelle Orléans, de cent piastres chaque, payés en plein, avec le dividende qui vient d'être déclaré.

Conditions—L'acquéreur assumera le paiement d'un billet de $1000 dû à ladite banque, pour lequel les actions ont été données en garantie, le reste à un crédit de six mois, en un billet endossé à la satisfaction de l'exécuteur.

AUSSI—Les propriétés suivantes, appartenant à la succession de Shields et A. W. Haines:

Six terrains situés dans la ville de Carrollton, paroisse de Jefferson, designés par les lettres A. B. C. D. E. et F. dans l'ilet N. sur un plan tiré par L. Bringier, arpenteur-général, en date du 10 novembre 1835, déposé en l'étude de C. de Armas, notaire public. Chaque lot mesure 65 pieds 9 pouces 11 lignes de face à l'ancien chemin public, et court en profondeur au fleuve Mississipi. Le terrain A, forme une des encoignures de la rue Adams et du nouveau chemin public. Le terrain F. forme une des encoignures des rues Burdet et de l'ancien chemin public.

Conditions—12, 24 et 36 mois de crédit, en billets divisés en sommes à la convenance et endossés à la satisfaction des vendeurs, assurés par hypothèque spéciale jusqu'à final paiement.

AUSSI—Les propriétés suivantes, appartenant à la succession de Shields et Semper Turner:—

Quatre terrains situés dans la ville de Carrollton, dans la paroisse de Jefferson, désignés par les numéros 7, 8, 9 et 10, dans l'ilet No. 1, sur un plan dressé par C. F. Zimpel, en date du 26 février 1836, et déposé en l'étude de W. Y. Lewis, notaire public.

Les terrains Nos. 7, 8 et 9 mesurant chacun 30 pieds de face à la rue Short, sur une profondeur de 120 pieds, courant à la rue Huso, sur laquelle rue ils ont une face de 30 pieds chaque.

Le terrain No. 10 forme les encoignures des rues Short, Pearl et Huso, et mesure 30 pieds de face à la rue Short, 120 pieds à la rue Pearl, et 30 pieds à la rue Huso.

Conditions—12, 24 et 36 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction des vendeurs.

AUSSI—Les propriétés suivantes, appartenant à Shields, Turner et Renshaw:—

Premièrement—Les trois-quarts indivis d'une habitation située dans le district de la Metairie, paroisse Jefferson, à environ 6 milles de la ville de la Nouvelle-Orléans, mesurant deux arpents de face sur chaque coté du bayou Metairie sur une profondeur de dix arpents sur le coté Sud du dit bayou, et courant sur le coté Nord, au lac Pontchartrain; bornée d'un côté par les terres appartenant dernièrement à George L'Esprit, et de l'autre côté par les terres appartenant à Françoise Peyroux.

Secondement—Quatre ilets situés dans la nouvelle ville de Bath, paroisse Jefferson, et designés sur le plan de la dite ville par les Nos. 10, 47, 79 et 101.

L'ilet No. 10, est borné par les rues First, Second, Neptune et Vulcain, et mesure environ 240 pieds sur chaque rue.

L'ilet No. 47 est borné par les rues Sixteenth et Seventeenth, l'Avenue de Bath ou le Chemin à Coulisses, et par les terres appartenant dernièrement à A. Aury, mesurant environ 1106 pieds à la rue Sixteenth, et autant à la rue Seventeenth, et environ 240 pieds au chemin à coulisses de Bath ou l'Avenue, et environ 240 pieds aux terres appartenant dernièrement à A. Aury.

L'ilet No. 79 est borné par les rues Twenty-Eight et Twenty-Ninth, le Chemin à Coulisses ou l'Avenue, et par les terres appartenant dernièrement à G. L'Esprit, mesurant environ 1100 pieds à la rue Twenty Eight, et autant à la rue Twenty Ninth, et environ 240 pieds à l'Avenue de Bath ou le Chemin à Coulisses, et 240 pieds aux terres appartenant dernièrement à G. L'Esprit.

L'ilet No 101 est borné par les rues Thirty-Ninth et Fortieth le Chemin à Coulisses de Bath ou l'Avenue et les terres appartenant dernièrement à A. Aury, mesurant environ 1100 pieds de face à la rue Thirty-Ninth, et autant à la rue Fortieth, et environ 240 pieds au Chemin à Coulisses de Bath ou l'Avenue, et environ 240 pieds aux terres appartenant dernièrement à A. Aury.

Troisièmement—Vingt-quatre terrains situés dans l'ilet No. 61, de la ville de Bath, bornés par les rues Juno, Canal, Flora et Twenty-Second, désignés sur le plan de la dite ville par L. Bringier, en date du 12 décembre 1836, par les numéros 1, 2, 3, 4, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45 et 46.

Conditions—12, 24 et 36 mois de crédit, en billets divisés en sommes à la convenance et endossés à la satisfaction des vendeurs, assurés par hypothèque jusqu'à final paiement.

Les actes de vente en l'étude de J. B. Marks, notaire public, aux frais des acquéreurs.

26, 12, 24, 3m.

SUCCESSION de Justin Antoine Armitage—Vente par le Registre des Testamens—Lundi premier mars 1841, à midi, à la Bourse rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, date le 7 janvier 1841, s'exposeront en vente publique pour le compte de la succession de feu Justin Antoine Armitage, les propriétés foncières et les esclaves ci-après décrits:

1o. Six terrains situés à Carrollton, dans la paroisse Jefferson, désignés par les numéros un, deux, trois, quatre, cinq et six, dans l'ilet marqué par la lettre H, et compris entre les rues Hilary, Hope, [illegible] et Fourth streets, sur un plan dressé par [illegible] au présent mois de mars, et déposé comme le plan numéro 23 dans le [illegible] de plans de Félix Grima, notaire public à la Nouvelle Orléans; ces dits lots numéros 2, 3, 4, 5 et 6 étant contigus et mesurant chacun trente pieds face à la rue Hope, sur une profondeur de cent vingt pieds et le lot numéro un faisant l'encoignure des rues Hilary et Hope et mesurant [illegible] pieds de face à la dite rue Hope; le tout mesure anglaise, ensemble les améliorations qui s'y trouvent.

2o. Un lot de terre situé à la Paroisse Jefferson, à huit milles de la ville de la Nouvelle-Orléans, désigné par le numéro treize sur un plan de seize lots de terre, daté 19 février 1835, et déposé au bureau de Félix Grima, notaire, la dite portion de terre mesurant un arpent de face au fleuve sur toute la profondeur de ce terrain et s'étendant jusqu'au Lac Pontchartrain; laquelle propriété n'est jamais été alternée; mais elle peut être de cent vingt ou cent trente arpens, borné d'un côté par une portion de terre désignée sur le dit plan par le numéro douze, et de l'autre côté par le numéro quatorze, ensemble toutes les dépendances appartenant à la dite terre.

3o. L'esclave Edouard, âgé de vingt-neuf ans.

Conditions de la vente—Les propriétés foncières comptant, l'esclave moitié comptant, et la balance à un crédit de quatre mois en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale sur l'esclave vendu.

W. F. C. DUPLESSIS,
Register des Testaments.

N. B. Les actes de vente par devant Wm. Christy, notaire public, aux frais des acquéreurs. 26 jan

SUCCESSION DE VEUVE CAZABON—Vente par le Registre des Testamens—Lundi 1er. mars 1841, à une heure P. M. à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et la paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 21 janvier 1841, il sera vendu pour le compte de la succession de Marie Françoise Marchand, veuve Pierre Cazabon, les propriétés foncières et esclaves ci-après décrites:

Une propriété située dans la première municipalité dans l'ilet compris entre les rues Dauphine, St. Louis, Bourgogne et Conti, mesurant vingt-huit pieds et demi de face à la rue Dauphine, sur cent vingt pieds de profondeur, ensemble la maison briquetée entre poteaux, composée de cinq appartemens, galerie, 2 cabinets, cuisine.

ESCLAVES.

Louis Lubin, jeune nègre âgé d'environ quinze ans et demi, créole.

François Lucien, mulâtre âgé d'environ treize ans, créole.

Thérèze, africaine, mère des deux nègres ci-dessus décrits, âgée d'environ cinquante ans, en démence.

Lesdits esclaves sont garantis des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions de la vente:—Pour la propriété foncière, six, douze et dix huit mois de crédit pour billets endossés à satisfaction et divisés par coupons, assurés par hypothèque spéciale.

Pour les esclaves, moitié comptant et l'autre moitié à six mois de crédit pour billets endossés et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Actes de vente pardevant P. Lacoste, notaire public, aux frais des acquéreurs. W. F. C. DUPLESSIS,
26 janv Register des testamens

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nlle. Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian juge. No. 13563. Jules Norès et Auguste Brocard, contre leurs créanciers et les créanciers de Norès et Brocard. La cession des biens des pétitionnaires est acceptée par la Cour, pour le bénéfice de leurs créanciers et des créanciers de Norès et Brocard; il est ordonné que les dits créanciers se réuniront dans l'étude de L. T. Caire notaire public, samedi le 6 février prochain 1841, pour délibérer sur les affaires des dits insolvables et en même temps toutes poursuites judiciaires contre leur personne et leurs biens demeurent suspendues.
Par ordre de la Cour—Nelle Orléans le 23 janvier 1841.
26 jan—3 en 30j ARMAND PITOT greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la Paroisse et ville de la Nelle Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian juge. No. 13552. A Delpeuch et autres contre Pierre Brou pour un abandon forcé. Un writ de sequestre est lancé dans ce procès, et une assemblée des créanciers de P. Brou est convoquée dans l'étude de C. V. Toulon, notaire public, pour le 27 février 1841, à l'effet de nommer un ou plusieurs syndics pour administrer la faillite du dit défendeur, et en même temps toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses biens sont et demeurent suspendues. Il est en outre ordonné que Robert Preaux soit nommé pour représenter les créanciers absents dans ce procès.
Par ordre de la Cour—23 janvier 1841.
26 jan—3 en 30j ARMAND PITOT greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—Dans le procès de la succession de Jean-Baptiste Labranche—Les créanciers de la dite succession et toutes les personnes intéressées sont prévenues d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la publication du présent ordre, les motifs s'ils en ont, pour lesquels le compte aujourd'hui enregistré dans la Cour ne serait pas approuvé, confirmé et homologué, et les fonds distribués conformément à sa teneur.
Par ordre de la Cour.—Ce 11 décembre 1840.
25 jan—3 en 10j. P. LEBLANC, député greffier.

AVIS.

COMPAGNIE D'ASSURANCES DE L'OCEAN.

L'ASSEMBLEE annuelle des directeurs de cette institution aura lieu le Lundi 1er février prochain, au bureau de la Compagnie, rue du Camp, No. 45. 13 janv—16

COMPAGNIE DE NAVIGATION D'ORLEANS.

Nelle Orléans 14 janvier 1841.

L'ELECTION de douze directeurs, pour l'année 1841, aura lieu au bureau de la compagnie, lundi 1er février prochain, entre les heures du matin et 2 heures de l'après midi.
14 jan G. LEGENDRE, secrétaire.

Bureau de la Compagnie d'assurances de l'Ouest contre les risques de la mer et les incendies.

UNE élection de quinze directeurs pour l'année courante aura lieu au bureau de cette compagnie, lundi le 1er. février prochain, entre 10 et 2 heures.
20 janv—15 L. MATTHEWS—résident

AVIS AUX ACHETEURS DE SUCRE EN BARILS, *ATTENTION! ATTENTION!*

VOUS êtes prévenus que les barils neufs contenant le sucre que vous achetez, pèsent de 33 à 35 livres et que la réduction de la tarre n'est que de 17 livres.
Perte........ 18 livres.
Tandis que les barils à farine dans lesquels on met aussi le sucre ne pèsent que de 18 à 20 livres. Ainsi je vous engage à faire attention à la perte que vous faites en achetant le sucre dans les barils neufs.
18 jan—10 UN CONSOMMATEUR.

CHAPEAUX—Les soussignés ont reçu par les derniers arrivages de France et offrent à vendre à bon marché
Chapeaux de soie pour hommes et enfants.
" de feutre ras,
" Castor,
" Ge Bombine.
Gants, parapluies, bretelles, [illegible] foulards, chemises et [illegible]
21 janv—6 [illegible]

A VENDRE [illegible]
[illegible] H. S. CLARKE, 28 N Levée.

VENTES A L'ENCAN.

PAR HEWLETT & CENAS.

Vente sans réserve de propriétés foncières de grande valeur.

A L'ARCADE DE BANKS, mercredi, 3 février, à midi précis,

Seront vendues les propriétés ci après [illegible]

1. Cinq terrains situés à l'encoignure des rues Poydras et Magasins, avec les cinq batisses en briques, à trois étages construites sur le dit emplacement, désignés sous les nos. 1, 2, 3, 4 et 5 sur un plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la seconde municipalité, avec le droit commun à une cour et d'un passage s'ouvrant sur la rue Poydras.

Le terrain no 1 mesure [illegible] pouces de face à la rue des Magasins [illegible] lignes de profondeur et face à la rue Poydras, [illegible] borné sur le derrière par le passage.

Le terrain no 2 [illegible]

[illegible]

Le terrain no 4 mesure 19 pieds, 10 pouces de face à la rue Poydras sur une profondeur de [illegible] allant jusqu'à la cour sur le derrière.

Le terrain no 5 mesure 19 pieds 4 pouces 6 lignes face à la rue Poydras, sur une profondeur de 36 pieds, allant jusqu'à un passage sur le derrière.

2. Un terrain situé à l'encoignure des rues Poydras et Foucher; cette dernière rue ayant été récemment ouverte; le dit terrain mesurant 39 pieds 7 pouces 2 lignes de face à la rue Poydras, sur une profondeur et face à la rue Foucher de 128 pieds 2 pouces 2 lignes; 128 pieds sur la ligne ouest et 46 pieds 3 pouces 5 lignes sur le derrière; avec toutes les améliorations qui s'y trouvent. La portion de la bâtisse qui fait saillie sur l'espace destiné à la nouvelle rue sera démolie et enlevée par la seconde municipalité et les réparations à faire seront à la charge de l'acquéreur, qui se rendra responsable envers la seconde municipalité du paiement d'une somme de $2007, exigible comptant.

3. Un terrain situé sur la rue du Camp, entre les rues Julia et Girod, mesurant 71 pieds 1 pouce 4 lignes face à la rue du Camp sur une profondeur de 170 pieds 6 pouces, ensemble les améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison en briques et une maison en bois.

4. Un terrain situé sur la rue de la Nouvelle Levée ou le chemin public, entre les rues Bienville et Douane, traversant du chemin public à la rue Clinton, avec le magasin en briques à quatre étages qui s'y trouve: le dit terrain mesure 23 pieds 5 pouces 2 lignes face au chemin public et 24 pieds 5 pouces 3 lignes face à la rue Clinton sur une profondeur de 109 pieds 7 pouces 4 lignes sur la ligne supérieure et de 105 pieds 7 lignes sur la ligne inférieure. L'acquéreur de cette propriété se rendra responsable du paiement de la somme de $12,865. 50 dus aux maire, aldermen et habitans de la ville de la Nouvelle Orléans, payable en 1867 portant intérêt à raison de 6 1-2 pour cent par an le dit intérêt payable par semestres.

5. Un lot de terre dans les rues du Commerce et de la Nelle-Levée, entre les rues Poydras et Lafayette, avec les batisses et améliorations qui sont dessus, consistant en une maison d'entrepot en briques et à 3 étages dans la rue de la Nlle-Levée, et une maison de résidence en briques et à deux étages dans la rue du Commerce, avec une étable à vaches sur le derrière. Le dit lot mesure 24 pieds 2 pouces sur la rue de la Nelle-Levée; 26 pieds 5 pouces sur la rue du Commerce et une profondeur moyenne d'une rue à l'autre de 147 pieds.

HUIT LOTS DE TERRE.

6. 1. Un lot dans la rue de l'Annonciation, entre les rues Edward et ———, mesurant 60 pieds de face à la dite rue de l'Annonciation, sur une profondeur de 214 pieds 10 pouces de ligne sur le coté de la rue Edward, 176 pieds 8 pouces sur le coté opposé et 67 pieds 7 pouces 4 lignes de large sur le derrière, avec une maison de résidence en briques et à deux étages et les batisses dépendantes.

2. Un lot mesurant 27 pieds de face à la rue de l'Annonciation; 167 pieds 9 pouces sur le coté contigu au précédent lot; 155 pieds 10 pouces sur le coté opposé et 82 pieds 6 pouces de largeur sur le derrière.

Un lot mesurant 30 pieds de face à la rue de l'Annonciation, 144 pieds 10 pouces de profondeur sur la ligne qui le sépare du No 2; 144 pieds 9 pouces sur le coté opposé et 30 pieds de largeur sur le derrière.

4. Un lot formant encoignure aux rues de l'Annonciation et Benjamin, mesurant 26 pieds 10 pouces et demi sur la première des deux dites rues; 111 pieds 5 pouces sur la seconde; 122 pieds 4 pouces sur le coté opposé et 30 pieds de largeur sur le derrière.

5. Un lot mesurant 30 pieds de face à la rue St. Thomas, sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Ce lot est contigu au lot No. 6.

6o. Un lot mesurant 30 pieds face à la rue St Thomas sur 120 pieds de profondeur en lignes parallèles. Ce lot est compris entre les lots Nos. 5 et 7.

7. Un lot compris entre les lots Nos 6 et 8, et ayant les mêmes dimensions que le précédent.

8. Un lot ayant les mêmes dimensions que le précédent et contigu au lot No 7.

Les 8 lots ci-dessus ont été loués jusqu'à présent à raison de $2,600 par an.

FAUBOURG LIVAUDAIS.

7. Un ilet de terre designé par le No. 86, compris entre les rues Quatrième, Washington, Chesnut et Piaquemine, mesurant 256 pieds 6 pouces sur la rue Washington; les mêmes dimensions sur la rue Quatrième, 255 pieds sur la rue Chesnut et les mêmes dimensions sur la rue Plaquemine.

L'ilet de terre No. 97 compris entre les rues Trois ième, Quatrième, Plaquemine et Chesnut, mesurant 255 pieds 6 pouces sur la rue Troisième, les mêmes dimensions sur la rue Quatrième; 260 pieds sur la rue Chesnut et les mêmes dimensions sur la rue Plaquemine.

L'ilet de terre No. 113 compris entre les rues Quatrième, Washington, Nayades et Apollon, mesurant 300 pieds de face à la rue Quatrième, les mêmes dimensions sur la rue Washington, 250 pieds sur la rue Nayades et 300 pieds sur la rue Apollon.

8. La moitié indivise des trois ilets ci-dessous décrits:

De l'ilet désigné par le No. 6, compris entre les rues Quatrième, Washington, Levée et Rousseau; mesurant 176 pieds sur la rue Quatrième; 152 pieds 10 pouces sur la rue Washington, 255 pieds 5 pouces sur la rue de la Levée et 250 pieds sur la rue Rousseau.

De l'ilet No 13, compris entre les rues Troisième, Quatrième, Rousseau et Fulton; mesurant 275 pieds sur chacune des rues Troisième et Quatrième et 250 pieds sur chacune des rues Rousseau et Fulton.

De l'ilet No. 15, compris entre les rues Troisième, Quatrième Fulton et Chippewa, mesurant 295 pieds 3 pouces sur la rue Troisième, 265 pieds 3 pouces sur la rue Quatrième et 250 pieds sur chacune des rues Chippewa et Fulton.

9. Un lot de terre marqué A. E. situé sur la rue de la Levée et s'étendant sur la façade jusqu'au chemin public avec les droits riverains qui y sont attachés. Ledit lot mesure 46 pieds 6 pouces sur la rue de la Levée, 44 pieds 9 pouces sur la ligne de façade et s'étend de la rue de la Levée jusqu'au chemin public.

10. 5 lots situés dans la rue Prytanée entre les rues Quatrième et Washington.

Le No.	mesure		pds. de face sur	125	pds de profondr.
"	3	"	50	"	125
"	4	"	30	"	125
"	5	"	30	"	125
"	6	"	30	"	125

11. 5 Lots situés dans la rue Quatrième entre les rues Prytanée et Plaquemines.

Le No. 11	mesure 44 pds. 6 pouc. de face sur	125 de prof.
12	44 6	125
13	44 6	125
14	44 6	125
15	44 6	125

12. Deux lots de terre situés dans la rue Washington dans l'ilet No.

Le lot no. 16 mesure 44 pds 6 pcs. de face sur 125 de prof

15	44	6	125

13. Un ilet de terre designé par le No. 37, compris entre les rues Seconde, Troisième, Jersey et Laurel; mesurant 319 pieds 6 pouces sur la rue Seconde, 319 pieds 6 pouces sur la rue Troisième et 250 pieds sur chacune des rues Jersey et Laurel.

Un ilet de terre designé par le No. 76, compris entre la rue Troisième, Quatrième, du Camp et Chesnut mesurant 319 pieds 6 pouces sur chacune des rues Troisième et Quatrième, et 250 pieds sur chacune des rues du Camp et Chesnut.

Les précédents lots A E, Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 11, 12, 13, 14 16 et 18, ci-dessus et les ilets Nos. 37 et 76, sont hypothéqués en faveur de la Compagnie d'Assurance de l'Atlantique pour garantir 125 actions du fond capital à raison de $250.—à chacun desquels devra prendre réserve de la dite hypothèque.

14. Deux lots de terre désignés par le No. 77, faisant face à la rue Washington et mesurant chacun 30 pieds 9 pouces de face sur 125 pieds de profondeur.

15. Cinq lots de terre faisant face à la rue Jersey entre les rues Troisième Quatrième, dans l'ilet No. 31, mesurant chacun 30 pieds de face à la rue Jersey, sur une profondeur de 125 pieds.

16. Un lot de terre désigné par le No. 6, dans l'ilet No 31 formant encoignure aux rues Chippewa et Troisième, et mesurant 30 pieds sur la rue Chippewa et 125 pieds sur la rue Troisième.

17. Le lot de terre No. 10 de l'ilet No. 31, formant encoignure aux rues Chippewa et Quatrième, et mesurant 30 pieds de face à la rue Chippewa sur 120 pieds 5 pouces de profondeur sur et face à la rue Quatrième.

18. Les deux lots de terre Nos. 11 et 12 faisant face à la rue Troisième dans l'ilet No. 31 et mesurant chacun 30 pieds de face à la rue Troisième, sur une profondeur de 125 pieds.

19. Les deux lots de terre, Nos. 13 et 14, faisant face à la rue Quatrième, dans l'ilet No 31 et mesurant chacun 30 pieds 9 pouces de face sur 32 pieds de profondeur.

20. L'ilet de terre No. 30, compris entre les rues Quatrième, Washington, Jersey et Laurel; mesurant 319 pieds 6 pouces sur la rue Quatrième, les mêmes dimensions sur la rue Washington, et 250 pieds sur chacune des rues Jersey et Laurel.

21. L'ilet de terre No. 32, compris entre les rues Seconde, Troisième, Laurel et Live-Oak, mesurant 319 pieds 6 pouces, sur chacune des rues Seconde et Troisième et 250 pieds sur chacune des rues Laurel et Live Oak.

22. L'ilet de terre No. 112, compris entre les rues Troisième, Quatrième, Nayades et Apollon, mesurant 300 pieds de face chacune sur les rues Troisième et Quatrième et 250 pieds sur chacune des rues Nayades et Apollon.

23. Un lot de terre No. 15, dans l'ilet No. 95, faisant face à la rue Washington et mesurant 44 pieds 6 pouces sur 125 pieds de profondeur.

24. Un ilet de terre désigné par le No. 15, compris entre les rues du Camp, des Magasins, Washington et Sixième; mesurant 448 pieds sur la rue du Camp, les mêmes dimensions sur la rue des Magasins et 219 pieds 6 pouces sur chacune des rues Washington et Sixième.

25. Une jolie maison de campagne située à Biloxi. Le terrain sur lequel elle est batie fait face au Golfe et mesure un arpent de façade sur une profondeur de 40 arpents.

La maison est batie en bois sur des sous bassement en briques, ensemble avec diverses autres batisses.

TERMES ET CONDITIONS DE LA VENTE.

Les acheteurs prendront la réversion des hypothèques spéciales annoncées comme existant sur la propriété vendue.

Un, deux et trois ans de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque sur la propriété vendue jusqu'à parfait paiement, et un intérêt annuel de dix pour cent, s'ils ne sont pas payés à leur échéance.

Si les acquéreurs ne fournissent pas des endosseurs satisfaisants et suffisants, ils auront droit de donner comme garantie une partie de la propriété achetée, en payant comptant le montant de l'adjudication, les endosseurs qui suivront leur seront prévenus qu'ils ne [illegible] de prix de la propriété ainsi adjugée pour le compte de l'acquéreur, deux jours d'avis et sans aucune autre formalité légale.

Les acheteurs auront le droit d'escompter au taux de 8 p. c., les billets par eux fournis en paiement des propriétés qui leur auront été adjugées.

Les actes de vente seront passés par devant Félix Grima, not. public, aux frais des acquéreurs. 25 jan

[illegible] POUR ST.-LOUIS, Alton et Quincy—Le steamer JONE, capt. Atchison, ayant été retenu, partira positivement aujourd'hui le 26 courant, à 10 heures A. M. Pour fret ou passage, s'adresser à bord en face de la rue du Canal, ou à JOHN R. SHAW & Co,
26 jan 24, Poydras.

Le steamer, paquebot de Bayou Sara, PERSIAN, capitaine Jesse Hart, est actuellement prêt à recevoir du fret et partira son jour régulier, mercredi 27 du courant. Pour fret ou passage, s'adresser à bord en face de la rue Conti ou à BOGERT & HAWTHORN,
26 janv 63, rue Gravier

POUR LA RIVIERE TENNESSEE. Le steamer MERMAID, capitaine J. J. Lusk, est prêt à recevoir du fret pour Florence, Tuscumbia et les ports intermédiaires. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, au wharf en face de la rue Girod, ou à
JOHN R. SHAW & Co. 24, rue Poydras.

☞ Le Mermaid peut porter 100 tonneaux avec moins de 36 pouces d'eau. 14 jan

POUR NEW-YORK.—Packet régulier—Le trois mats KALAMAZOO, capitaine McCorren, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira pour ce port. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
J. H. ASHBRIDGE & Co.
26 janv 97, rue du Ca[illegible]

POUR LA HAVANE.—La goëlette fine voilière OCTAVIA, capitaine W. H. Wheeden, ayant plus que tout son chargement engagé, et allant à bord prendre l'équivalent de 100 barils, et partira de suite. S'adresser à ALEXANDER & DOUGLASS,
26 jan 15, rue du Canal.

POUR LE HAVRE.—Le navire français, fin voilier, LA PAULINE, capitaine Guigout, partira incessamment pour le susdit port. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à
BLANCHARD, EIMER & Co.
2 janv 26, Bienvil.

POUR BORDEAUX—Passage seulement—Le navire français LE VAILLANT, capitaine Girard, détenu par le mauvais temps partira positivement du 30 au 31 courant. Pour passage s'adresser au capitaine à bord, vis à vis poteau No. 2, 2e. municipalité, ou à
21 jan—10 F. JORDY, 118, Royale.

POUR LE HAVRE—Le trois mats américain SOUTHERNER, capitaine Tibbits, a une partie de sa cargaison engagée, et prendra la balance du fret à des conditions très modérées. S'adresser à bord ou à E. [illegible]
19 janv—8

POUR LE HAVRE—Le trois mats [illegible] OCEANA, capitaine William Hammond, partira pour le port ci-dessus. Il peut prendre encore 80 balles pour ce fret, s'adresser à
F. PERRET, 40 Toulouse.
8 jan

POUR NANTES ET BORDEAUX—Le beau trois mats américain TALMA, capitaine Cayol, part dans les premiers jours de janvier. S'adresser pour fret et passage au capitaine à bord, en face de la rue [illegible] ou à B. A. LEFEBVRE & Co.
13, rue Toulouse

VENTES A L'ENCAN.

PAR VINCENT ET DE FEBDT.

Rue de [illegible], No. 116.

IL sera vendu aujourd'hui mardi, [illegible] du courant, à 10 heures, à leur magasin d'encan, une variété de marchandises sèches; telles qu'indiennes, cotonnades, mouchoirs batiste [illegible] bas et demi bas [illegible]

Aussi—21 caisses bottes, souliers et brodequins, une caisse graines fraîches [illegible] 26 janv

PAR HEWLETT & CENAS.

IL sera vendu ce matin, à 10 heures et [illegible] au No. 8, rue du Camp, un assortiment riche et complet, de BIJOUTERIE, consistant en diamants, montres en or et en argent, pendules avec mouvements en cuivre, convenables aux banques, maisons publiques et particulières, bagues, épinglettes, chaines de col et etc., &c. &c.

Les conditions seront connues au moment de la vente.
26 janvier.

[illegible] à 10 heures [illegible] 26 janv

[illegible]

CHEVAUX [illegible] de [illegible]

Vente [illegible] au comptant.

AUX PEINTRES—CHROME VERT EN VENTE.

PAR J. A. BEARD.

IL sera vendu à l'encan, mercredi, 27 du courant, à 10 heures et demie, au No. 50, rue de la Commune, 600 livres excellent chrome vert.

Conditions—comptant. 26 janv.

Excellent vin de Table.

PAR J. A. BEARD.

IL sera vendu à l'encan, mercredi, 27 du courant, au magasin No. 50, rue de la Commune, à 10 heures et demie, 150 caisses excellent vin de table. 26 jan

Chapeaux en vente.

PAR J. A. BEARD.

IL sera vendu à l'encan, sans réserve, au magasin No. 50, rue de la Commune, mercredi, 27 du courant, à 10 heures et demie,

Huit caisses chapeaux noirs et gris, en bon état.
26 janv

PAR J. A. BEARD.

IL sera vendu à l'encan, mercredi, 27 du courant, à 10 heures et demie,

Deux caisses Jeans de Steubenville.

Cinq caisses coton blanc, de 4/4 26 jan

Vente positive et sans réserve,

PAR M. BARNETT Sr.

IL sera vendu à la Bourse St. Louis, le vingt quatre février prochain, à midi,

Six jolies maisons de résidence, situées dans la rue Bourgogne et formant le bloc de l'encoignure Bourgogne Dumaine.

Chaque maison batie sur un terrain de 21 pieds, 3 pouces, 4 lignes de largeur sur 90 pieds de profondeur, a six belles chambres à feu, cour, cuisine, chambre à laver, dépense, et trois chambres à domestique dont une à feu.

L'eau est amenée dans la cour par les water work.

Ces maisons sont neuves, baties en briques et recouvertes en ardoises.

La Banque des Citoyens de la Louisiane a une hypothèque de $5000 sur chacune des dites maisons.

CONDITIONS.

Un dixième comptant, et la balance à 6, 12, 18, 24, et 30 mois de terme, en billets endossés à la satisfaction des vendeurs et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les vendeurs se réservent de refuser les endossements qui ne leur conviendraient pas, sans qu'ils soient obligés d'en déduire les raisons, et chaque billet non payé à son échéance, portera intérêt à raison de 10 pour cent l'an, sans que cette clause puisse en retarder le paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant Hilarion Grima, notaire public, aux frais des acquéreurs.
26 janv—jusqu'au [illegible]

PAR DUTILLET & GUINAULT.

IL sera vendu mardi 26 du courant, à midi précis à la Bourse de la Cité, rue St. Louis.

La négresse, Marie Reine, alias Irène, créole, âgée d'environ 40 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, parfaitement garantie des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions—1/2 comptant et la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothéque.
25 jan.

ESCLAVES.

PAR J. A. BEARD.

IL sera vendu Mardi, le 26 courant, à midi, à la Bourse St Louis:

25 esclaves à valeur comprenant des cochers, des ouvriers des domestiques, des blanchisseuses et repasseuses, cuisinières et garçons de service; enfants.

Pour de plus amples renseignements à la vente
5 janv 2

IMMEUBLES.

PAR J. A. BEARD.

IL sera vendu Jeudi, le 28 courant, à la Bourse St Louis à midi:

Un certain lot de terre, formant l'encoignure des rues Dorsière et Grands-Hommes dans la 3ème municipalité, mesurant 26 pieds 5 pouces de face à la rue Desirée, sur 12[illegible] pieds 7 pouces de profondeur.

L'acte de vente par devant L. T. Caire, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 25 jan 4

PAR J. LEVY.

Vente—es gardiens du port

IL sera vendu Mardi prochain, le 26 courant, dans la rue Tchoupitoulas, au magasin No. 128, à 4 heures P. M. à l'inspection des gardiens du port et pour compte de qui il appartiendra:

6 barils biscuits de pilotes.

50 barils biscuits première qualité.

24 demi-barils biscuits de farine.

Avariés à bord du steamer Brock Water, capitaine Wm. Stewarts venant de Pittsburg dans ce port. 26 jan 2

PAR L. A. GARIDEL.

Vente par colis.

MARDI, 26 du courant, il sera vendu, 10 heures du matin, à son magasin d'encan, rue Toulouse no. 30.

Un assortiment général de marchandises sèches anglaises et françaises, convenables à la saison, venant de débarquer et consistant en partie de

Toiles à chemises 4-4 cilpières et demi-pièces; coutils pour pantalons 3-4, 7-8, 4-4; toiles à draps 5-4, 8-4, 10-4 et 12-4, [illegible] et nanquins, 9-8 madras [illegible] [illegible], coton, [illegible], ginghams [illegible], calicots, etc. etc.

Les conditions seront libérales et annoncées au moment de la vente. 25 j.

PAR J. LEVY.

Grande vente de vins garantis d'importation directe.

MERCREDI prochain, le 27 courant, au magasin no. 7, sur la Vieille Levée, il sera vendu sans réserve pour clore des consignations:

20 1-4 de barriques vin Madère,
do do London Particular,
15 1-2 pipes do do,
30 1-4 barriques do do,
10 1-4 do do,
8 1-4 de barriques vieux London Particular,
3 1-2 pipes do do do,
3 pipes do do do,
5 1-4 de barriques vieux vin de Madère de réserve,
3 1-2 pipes do do do,
2 pipes do do do,
50 caisses de douzaines chaque, vieux London Particular.

Conditions—Toutes sommes audessous de $100 comptant, de $100 à $250, 4 mois, de $250 à $1000, 6 mois, de $1000 à $2000, 9 mois, au-dessus de $2000, 12 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction du vendeur.

Aussi à la même heure et au même endroit:
6 barriques vin de Sherry en bouteilles à veieux, Champagne à quart cent etc. 3 douzaines de bouteilles chaque, vin de Madère, de choix, très vieux;
4 pipes genièvre de Hollande,
2 pipes eau-de-vie,
20 barils whiskey, de Monongahela.

☞ Les conditions sont libérales et seront connues au moment de la vente. 25 j

PAR DUTILLET & GUINAULT.

IL sera vendu mardi prochain, 26 du courant, à midi précis, à la Bourse de la Cité,

La négresse Roxane, créole, âgée d'environ 26 ans; bonne cuisinière, blanchisseuse, repassant passablement bien, bonne domestique de maison et garantie des vices et maladies prévus par la loi, titre sans réserve.

Conditions: 1/2 comptant et la balance à 6 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction et hypothèque. 23 janv.

PAR HEWLETT & CENAS.

IL sera vendu jeudi, 1er février prochain, à midi, à la Bourse St. Louis.

Une certaine portion de terre située dans la paroisse de Jefferson, dans cet Etat, sur la rive gauche du Mississipi, et à environ [illegible] de la Nouvelle Orléans, mesurant un arpent de face au dit fleuve, et [illegible] profondeur, entre lignes parallèles, jusqu'au lac Pontchartrain, à environ 80 milles. Cette portion de terrain est bornée d'un côté par la propriété de Charles Fortier et de l'autre côté par la propriété de Pierre Dumas, ensemble avec les batisses et améliorations qui s'y trouvent. La route de la Métairie parcourt cette propriété dans l'est à environ d'un mille et un quart.

Conditions—$4000 comptant, $4000 à 6 mois, et la balance à 2, 3 et 4 ans de crédit en billets souscrits et endossés à la satisfaction du vendeur, et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. 25 j—8

PAR L. A. GARIDEL.

MERCREDI 27 janvier 1841, il sera vendu, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis,

QUATRE-VINGT HUIT ESCLAVES

DE CHOIX, qui ont résidé quelques années sur l'habitation MARIGNY (dite l'atrelier) rive droite du fleuve, au dessous de la Nouvelle Orléans; les esclaves se composent de quarante cinq hommes, de neuf femmes et vingt autres négrillons. Parmi les esclaves se trouvent des charretiers, forgerons, tonneliers, mécaniciens, sucriers, commandeurs et blanchisseuses; garçons et chambrières de service et charretiers à la sucrerie, tous d'un caractère [illegible].

Les conditions de la vente sont: Un cinquième comptant, et la balance par portions égales payables à un, deux et trois ans en billets endossés ou garantis à la satisfaction du vendeur portant hypothèque jusqu'à parfait paiement; les titres et les endosseurs des billets devront être à la satisfaction du vendeur, et les esclaves ne seront délivrés qu'après que les titres des billets et les endosseurs auront été acceptés. Les acquéreurs seront tenus de payer leurs billets à raison de huit pour cent ou d'escompter leurs billets à raison de huit pour cent an. Des petites affiches feront connaître l'âge et les qualités des esclaves. Les actes de vente seront passés pardevant Charles Boudousquie, notaire public, aux frais des acquéreurs.

Après la vente des esclaves il sera procédé à la vente de l'habitation, dite PATURELLE, d'environ vingt trois arpents face au fleuve, sur quarante de profondeur, en différentes pièces, d'après un plan. Les lots de terre se vendront un quart comptant, et la balance à 1 de deux trois ans, payables sans un an [illegible] à termes d'une hypothèque sur les objets vendus; les titres et endosseurs des billets devront être à la satisfaction du vendeur, et les objets vendus ne seront délivrés qu'après que les titres et les billets seront acceptés. Tous les billets provenant de ces différentes ventes porteront dix pour cent d'intérêt à partir de leur échéance, en cas de non paiement, sans que cette clause puisse en retarder le non paiement des dits billets.

Nouvelle-Orléans, 7 Janvier 1841.

B. MARIGNY

LE soussigné informe respectueusement ses amis et le public en général, qu'il a transporté son domicile au No. 88 rue de Chartres, entre les rues de la Douane et Bienville.
25 jan— LOUIS A. BARBARIN.

LE soussigné partant pour France en mars prochain, prie les personnes qui lui doivent d'avoir la complaisance de venir le solder. Les prix qu'il n'aura pas le droit à recouvrer de contrainte personne. Ceux à qui il doit voudront bien se présenter pour être soldés. Il offre à vendre à prix considérables les marchandises qui sont dans le magasin aussi que le fonds de son petit magasin blanchisserie, [illegible]
25 janv—2 JN. ARMANDO.

Pianofortes français et allemands, à vendre:

LE soussigné vient de recevoir et offre à vendre:
4 pianos forte piano supérieurs 6 1/2 octaves, de la manufacture de Pleyel Co. de Paris.
3 do de par Tresson & Ege de Paris.
2 pianos carrés et de la fabrique de Pleyel & Co,
2 pianos carrés allemand.
Ces pianos seront vendus à des prix modérés pour du comptant ou pour du bon papier.
25 jan—6 CHARLES NICKS, 72, rue Royale.

AVIS.—Les créanciers de Pierre Pailhès sont priés de s'adresser aux syndics soussignés, avec leurs titres papiers en bonne et due forme, qu'ils aient à ce qu'ils auront préparé au tableau de distribution.
R. P. GAILLARD,
Par procuration de E. DURAND.
25 janv—3 P. USUREAU.

BOTTES & SOULIERS—3 caisses Bottes et Souliers superfines, qui seront mis en débarquement du navire Orozimbo, de Bordeaux, à vendre par
3 janv R. H. [illegible], rue Bienville.

VIS.—Une lettre à mon adresse, envoyée des Opelousas, via Plaquemine, vers la fin de septembre dernier, contenant deux billets tirés par Mr J. Dupré à mon ordre, ne m'étant pas parvenue, le public est prévenu de ne pas négocier ces billets, qui sont restés en [illegible] entre les mains de Mr. J. Dupré, de 1 même teneur. Le montant de ces billets était de $[illegible], l'autre de $[illegible], tous deux payables à 120 jours de date, à mon domicile à la Nouvelle-Orléans. En tout état de cause [illegible]
[illegible] janv—1. R. TOLEDANO.

[illegible] souscrits par Henry [illegible] le 13 avril 1837, chacun de [illegible] payables à l'ordre de Forsyth, Goodwyn [illegible] [illegible] 1838, et le dernier [illegible] le soussigné par Forsyth Goodwyn et Cie. [illegible]
[illegible] jan—10 JAMES ERWIN.